

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BUREAU D'ÉTUDES INGEFLO

Version du 23/12/2024

Les présentes conditions générales sont conclues entre,

D'une part : **Le Bureau d'Études INGEFLO**

EURL au capital de 100 000 €, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 889 964 854 00026.

Siège social : 28 rue de Sabarèges – 33440 Ambarès-et-Lagrave

Et d'autre part : **Le client**

Toute personne physique ou morale (particuliers, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, entreprises) désirant contracter le *bureau d'études* **INGEFLO**.

ARTICLE 1 - LE BUREAU D'ÉTUDES INGEFLO

INGEFLO est un bureau d'études STRUCTURE, spécialisé en structures béton armé. Le *bureau d'études* INGEFLO dispose des qualifications intellectuelles et techniques afin de réaliser les prestations commandées suivant les règles et normes en vigueur.

ARTICLE 2 - ACCEPTATIONS DES CONDITIONS

Les conditions suivantes s'appliqueront aux relations contractuelles entre le *bureau d'études* INGEFLO et le client après la signature du devis établi par le *bureau d'études* INGEFLO suivie par la mention « BON POUR ACCORD ». En application de l'ARTICLE 1103 du code civil, les présentes conditions générales font la loi des parties mentionnées ci-dessus. Le client déclare expressément avoir la capacité juridique de s'engager au titre des conditions générales.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les missions études sont réalisées conformément aux normes françaises et européennes (EUROCODES) et les documents techniques unifiés (DTU). L'évolution des normes et réglementation sera à prendre en compte lors des différentes phases de la réalisation des projets confiés au *bureau d'études* INGEFLO. Dans le cas où les documents du marché communiqués au *bureau d'études* INGEFLO ne répondent pas aux normes, INGEFLO procédera au refus, à l'information et/ou au conseil du client afin de trouver des mesures correctives et réglementaires.

L'exécution des études sera effectuée exclusivement selon les missions indiquées dans les propositions commerciales. Un avenant sera conclu entre les parties dans le cas d'études supplémentaires ou complémentaires afin de fixer les coûts unitaires ou forfaitaires.

Les modifications de conception des ouvrages seront prises en compte dans des propositions commerciales supplémentaires.

Le *bureau d'études* INGEFLO ne peut être tenu responsable :

- Pour une erreur de conception de la maîtrise d'œuvre ou de l'architecte,
- Pour une erreur que le contrôleur technique n'a pas indiquée dans son rapport initial ou dans ses avis de chantier (si présence du BE de contrôle)
- Pour une erreur du géotechnicien

Version du 23/12/2024

En cas de transmission de documents, nécessitant par la suite une nouvelle transmission avec modification, le *bureau d'études* INGEFLO se réserve le droit de transmettre un devis pour prendre en compte ces nouvelles demandes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage :

- À payer les factures émises par le *bureau d'études* INGEFLO à réception suivant le délai de paiement prévu au devis,
- À ne pas s'immiscer dans les études,
- À s'adresser pour toute question ou observation à la personne responsable de projet,
- À répondre aux demandes du bureau d'études,

En cas de défaillance du client dans son rôle de conduite de travaux, le *bureau d'études* INGEFLO se réserve le droit de surseoir à l'exécution de ses études pour sauvegarder la bonne marche de sa société et la pérennité de celle-ci.

ARTICLE 5 - DIFFUSION / RÉCEPTION

Les études seront transmises :

- soit par courriel
- soit avec un lien de téléchargement
- soit par courrier postal (à la demande du client).

Les formats informatiques établis par le *bureau d'études* INGEFLO sont : PDF et DWG (autre format sur demande).

La diffusion des études est acceptée 15 jours après la diffusion de manière tacite par le client, la maîtrise d'ouvrage et le bureau de contrôle si aucune observation n'est faite dans ce délai.

L'établissement d'un dossier des ouvrages exécutés (DOE) pourra être établi en fin d'études sans réserve. Cette mission fera l'objet d'une proposition commerciale complémentaire.

ARTICLE 6 - CONTRAT

La signature du devis vaut acceptation ferme et définitive des prestations précitées ainsi que le montant indiqué et le règlement des acomptes avant le début des études.

Dans le cas de force majeure conformément à l'ARTICLE 1231-1 du code civil, les parties ne sont nullement responsables de l'inexécution, des manquements ou des retards dans la réalisation des obligations conclues. Ces obligations sont donc suspendues. Si la durée de la force majeure perdure plus de 30 jours, le contrat sera résilié entre les parties sans remboursement des sommes déjà réglées. Cette résiliation de contrat ne peut en aucun cas être fautive.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Si les études ont déjà débuté, les sommes perçues par le bureau d'études, à ce titre, lui resteront acquises.

ARTICLE 8 - PRIX / PAIEMENT

Les prix des prestations est expressément indiqué sur le devis.

Ces prix sont nets, TVA incluse, et payables en euros.

Les conditions de règlement seront celles indiquées au devis.

Le prix des prestations est payable suivant le type de contrat et leur modalité d'exécution :

- au comptant le jour de l'exécution commande effective
- et/ou acompte de 30 % à la commande
- et solde à la livraison
- et/ou facturation progressive en fonction de l'avancée de la mission.

Les modes de paiement acceptés sont : les virements bancaires et les chèques.

Cependant et conformément aux articles L112-1 et D112-3 du code Monétaire et Financier, le règlement des factures d'un montant égal ou inférieur à 1000 € TTC, peuvent être effectués en espèces.

Tirages papier : lorsqu'ils ne sont pas prévus dans le forfait des études, les tirages sont au tarif suivant :

- A4 noir et blanc : 10cts/page
- A4 couleur : 50cts/page
- A3 noir et blanc : 20cts/page
- A3 couleur : 1€/page
- A1 couleur : 5€
- Grands Formats : (surface en m² x 10) €

ARTICLE 9 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut du paiement convenu et fixé sur la facture, le *bureau d'études* INGEFLO sera en droit d'exiger le paiement immédiat et intégral des sommes dues par courriel ou courrier postal LRAR.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit le versement d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de 10 points par application de l'ARTICLE L441-6 du Code du Commerce. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes des sommes dues, et prend effet dès le lendemain de la date limite de paiement indiquée sur la facture, sans qu'aucune relance ni mise en demeure préalables ne soient nécessaires. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€ prévue au douzième alinéa du I de l'ARTICLE L. 441-6 sera due de plein droit et sans formalité.

Le *bureau d'études* INGEFLO se réserve le droit de suspendre la réalisation des études sans préavis jusqu'au règlement des sommes dues.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études (plans et documents liés) restent la propriété pleine et entière du *bureau d'études* INGEFLO jusqu'au parfait paiement des montants et taxes compris. Les études et les documents de toute nature transmis ou envoyés reste toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Aucune exécution, transmission, ni reproduction n'est autorisé sans l'accord du *bureau d'études* INGEFLO.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le bureau d'étude INGEFLO est assuré tant pour sa Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Bâtiment sous la police N° AXE2400426 conformément aux ARTICLES 1792 et suivants du code civil auprès de la société AXRE

ARTICLE 12 - NON-DÉNIGREMENT

Il est interdit au client de dénigrer le *bureau d'études* INGEFLO, quelle que soit la cause, auprès de toute personne physique ou morale et sur les réseaux sociaux et sites internet. Toute violation de cette interdiction entraînera des poursuites pénales systématiques.

ARTICLE 13 - NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir la violation par l'autre partie de l'une quelconque des dispositions du présent contrat ne vaudra pas renonciation par cette partie à faire valoir toute autre violation de la même disposition ou de toute autre disposition, ni renonciation à l'obligation en question.

ARTICLE 14 - LITIGES

Dans le cas de litige sans résolution à l'amiable entre les parties, le client devra s'adresser directement au conseil du *bureau d'études* INGEFLO.

Les contestations non résolues à l'amiable entre les parties seront soumises à la loi française et aux juridictions désignées par le code de procédure civile.